



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2015/n°77/5.8**

**Objet : désignation d'avocat – CGCB – CAA Marseille – AXA / Servien**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

**Considérant** que la Compagnie d'assurances AXA France a interjeté appel du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 2 juillet 2015, ayant rejeté sa requête à l'encontre de la commune aux fins d'obtenir d'elle le versement de la somme de 256 220, 40 euros au titre de l'indemnité qu'elle a versé à la mutualité sociale agricole et à Mme SERVIEN, en réparation des préjudices subi par cette dernière du fait d'un accident survenu lors de la fête votive de 2009,

**Considérant** que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

## DECIDE

### ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet d'Avocats C.G.C.B, domicilié, 8, Place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER.

### ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 9 novembre 2015

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**



**Certifié exécutoire compte tenu des :**  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture  
030-213000037-20151109-DEC2015-77-AU  
Date de télétransmission : 12/11/2015  
Date de réception préfecture : 12/11/2015  
Page 1 sur 1